

FLASH INFORMATIONS COMMUNALES - AOUT 2019

Aménagement du City park face à l'école

La Municipalité, après la réalisation des 2 terrains de pétanque et l'installation de jeux pour les 2-8 ans, a aménagé un complexe multisports sur le terrain de tennis peu fréquenté. Cet espace est ouvert en accès libre à la pratique de différents sports intergénérationnels y compris le tennis.

Clôture, bancs, tables, poubelles, etc..., seront prochainement installés ainsi qu'une liaison piétonne, afin de compléter cette zone de loisirs et sportive. Un sac de ballons, filets, etc, pourra être emprunté moyennant une réservation préalable et retrait à la mairie.

Ce vendredi 27 septembre après-midi, les écoliers et enseignants, bénéficieront d'une initiation par le technicien Agorespace. A l'issue, la municipalité organisera un tournoi amical de pétanque ouvert à tous, à partir de 17h30 (inscription possible en mairie), une visite officielle suivis du verre de l'amitié.

Vous serez tous les bienvenus à cette rencontre.



Bloc note agenda

31 août : forum des associations de 9h30 à 12h00 sur la zone de loisirs ou à la maison des associations organisé par familles rurales.

2 septembre : rentrée scolaire

3 septembre : passage de la balayeuse - Merci de ne pas stationner en rive et sur les trottoirs.

7 septembre : ouverture de la bibli de Maves à la maison des associations de 10 h 00 à 11 h 30, puis tous les 1^{er} mardis de chaque mois. Inscription et prêt gratuit.

21 et 22 septembre : fête du patrimoine

24 septembre : prochaine permanence à Maves de la Maison de Services Au Public de 9h30 à 12h30- place de l'Eglise.

Déchetterie de Mer - horaires d'été : Du 1^{er} mars au 31 octobre : Lundi mercredi vendredi : 14 h 00 à 17 h 30 et Samedi : 8 h 30 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 30. Vous pouvez vous procurer la carte à la mairie.

Enfouissements

Les travaux d'enfouissement des lignes à haute tension à Pontijou par Enedis doivent reprendre le lundi 26 août. Ce seront les derniers travaux avant l'enlèvement des poteaux, ils concernent la traversée sous la route départementale, au niveau de l'ancien café restaurant, par fonçage sous la route. La circulation devrait être interdite au début de la rue de la fontaine (les riverains pourront passer par la rue de la pierre percée et la rue du plateau) et au début de la rue de la vallée aux buis (les riverains pourront passer par le chemin rural derrière l'entreprise Phyto Services). Nous sommes conscients des désagréments que ces travaux occasionnent mais cela permettra d'avoir un meilleur réseau électrique

Les portes de l'emploi : Les nouvelles offres sont :

- CHAUFFEUR AGRICOLE POLYVALENT H/F à Mi-temps -CCD 3 mois- La Chapelle St Martin - à partir de mi-septembre
- OUVRIER DE PRODUCTION - H/F Construction navale -35H- CCD 8 mois- MER
- TECHNICIEN MONTEUR - H/F Construction navale- 35H-CCD 6 mois - MER
- Négociateur immobilier - H/F Agence immobilière -emploi non salarié / statut agent commercial - MER
- TECHNICIEN DE MAINTENANCE itinérant - H/F Equipement de cabinet dentaire 39H- CDI - MER

De nombreuses autres offres d'emploi sont en cours, vous pouvez les consulter sur le site suivant :

http://www.beaucevaldeloire.fr/S_implanter/Portes_de_l_Emploi.html

Contact : Mme Annie GONCALVES MARTIN - Les portes de l'emploi 1 rue Fortineau à MER -

☎ 0254813769 / Permanences sans rendez-vous le lundi de 14 h 00 à 17 h 00

et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 - muni d'un CV

Fitness & co Mavoise

Reprise des cours dès le **mercredi 11 septembre** prochain à 19h à la salle polyvalente de Maves (cour de l'école). Vous pouvez tester gratuitement 2 cours.

Tarif : 60€ pour la saison (1 cours par semaine le mercredi de 19h à 20h sauf pendant les congés scolaires)

Prévoir un certificat médical d'aptitude à la pratique du fitness.

Pour d'autres renseignements contacter :

Angélique CHARRON 06 83 50 92 83 ou Danielle HUARD 06 20 69 22 87

Taille et élagage des végétaux par les propriétaires riverains :

Il est demandé à chaque riverain d'élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées, de manière à ce qu'ils ne cachent pas les panneaux (y compris la visibilité en intersection de voirie), ne gênent ni le passage des piétons, ni le croisement des véhicules. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, Orange et l'éclairage public.

Respecter les distances minimales (Article 671 du code civil) les distances à respecter sont les suivantes :

Pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative pour les plantations de moins de 2 mètres : distance est fixée à 0,50 mètre de la limite séparative. La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées.

